

I - Suivi individuel général (Art. R.4624-10 à 16 C. trav.)

Situation / Exposition	Visite initiale	Visite périodique	
		Périodicité	Suivi
<p>* Principe Art. R 4624-10 à R 4624-16 C. trav.)</p> <p>* Apprentis (Art. R.6222-40-1)</p> <p>Qui ?</p> <p>Décision ?</p> <p>* Faculté de réorientation vers Méd. du travail (Art. R.4624-13)</p>	<p>Dans les trois mois de la prise de poste</p> <p>Dans les deux mois de la prise de poste</p> <p>Tout professionnel de santé</p> <p>Attestation de suivi</p>	<p>5 ans maxi</p>	<p>Tout professionnel de santé</p> <p>Attestation de suivi</p>

II - Suivi individuel adapté (Art. R.4624-17 à 21 C. trav.)

<p>Les modalités de suivi adapté sont délimitées par protocole en fonction de : 1. Conditions de travail, 2. Exposition aux risques professionnels, 3. Âge, 4. Etat de santé (Art. R.4624-17)</p> <p>* Liste réglementaire</p>		<p>3 ans maxi</p>	
<p>1. Travailleurs handicapés (Art. R.4624-17)</p> <p>2. Travailleurs avec pension d'invalidité (Art. R.4624-17)</p>	<p>Dans les 3 mois de la prise de poste</p> <p>Médecin du travail / Attest. suivi</p>	<p>3 ans maxi</p> <p>3 ans maxi</p>	<p>Tout professionnel de santé</p> <p>Attestation de suivi</p>
<p>3. Travail de nuit (Art. R.4624-17 & R.4624-18)</p> <p>4. Moins de 18 ans (Art. R.4624-18)</p>	<p>Avant la prise de poste</p> <p>Prof. de santé / Attest. suivi</p>	<p>3 ans maxi</p> <p>Annuelle *</p>	<p>Tout professionnel de santé</p> <p>Attestation de suivi</p>
<p>5. Agents biologiques Gr. 2 (Art. R.4426-7)</p> <p>6. Champs électromagnétiques & valeurs d'exposition dépassées (Art. R.4453-10)</p>	<p>Avant la prise de poste</p> <p>Prof. de santé / Attest. suivi</p>	<p>3 ans maxi</p> <p>3 ans maxi</p>	<p>Tout professionnel de santé</p> <p>Attestation de suivi</p>
<p>7. Mannequins (Art. R.7123-17)</p>	<p>3 mois pp / Prof. de santé</p>	<p>Annuelle</p>	<p>Tout professionnel de santé</p> <p>Attestation de suivi</p>
<p>* Autres postes</p> <p>Chauffeurs / Conducteurs d'engins (hors Caces) (Poids lourds, Transports en commun, Ambulances, taxis ...)</p>	<p>Dans les 3 mois de la prise de poste</p> <p>Médecin du travail</p>	<p>3 ans maxi *</p>	<p>Tout professionnel de santé</p> <p>Attestation de suivi</p>
<p>Qui ?</p> <p>Décision ?</p> <p>* Réorientation sans délai vers Méd. du travail Femmes enceintes, après accouch., allaitantes (Art. R 4624-19) Travailleurs handicapés ou av.pension d'invalidité (Art. R.4624-20)</p>	<p>Tout professionnel de santé</p> <p>Attestation de suivi</p>		

III - Suivi Individuel Renforcé (SIR)

Postes présentant des risques particuliers pour la santé ou la sécurité du salarié, de ses collègues, des tiers dans un environnement immédiat de travail - Art. L.4624-2 & R.4624-22 et R.4624-23

Situation / Exposition	Visite initiale	Périodicité Décret Suivi
<p>* Postes exposant à :</p> <ol style="list-style-type: none"> 1. Amiante 2. Plomb (Art. R.4412-160) 3. CMR (Art. R.4412-60) 4. Agents biologiques groupes 3 et 4 (Art. R.4421-3 & 4426-7) 5. Rayonnements ionisants (Art. R.4451-82) 	<p>Avant l'affectation au poste</p>	<p>4 ans maxi <i>Médecin du travail</i></p>
<p><i>Rayonnements ionisants catégorie A (Art. R.4451-44 & R.4451-84)</i></p>		<p><i>Intermédiaire</i> <i>2 ans</i> <i>Professionnel de santé</i></p>
<ol style="list-style-type: none"> 6. Risque hyperbare 7. Chute hauteur lors opér. montage/démontage échafaudages 		<p><i>Annuel</i> <i>Médecin du travail</i></p>
<p>* Postes conditionnés à aptitude spécifique</p>		<p><i>Annuel</i> <i>Médecin du travail</i></p>
<ol style="list-style-type: none"> 1. Jeunes de - 18 ans affectés (après autorisation) à des travaux dangereux (Art. R. 4153-40) 		<p>4 ans maxi <i>Médecin du travail</i></p>
<ol style="list-style-type: none"> 2. Autorisations conduite réglementées CACES (Art. R. 4323-56) Engins de chantier / Grues à tour / Grues mobiles /Plates-formes élévatrices mobiles de personnes / Chariots automoteurs de manutention à conducteur porté / Grues auxiliaires de chargement de véhicules 3. Salariés avec habilitation installations électriques (Art. R.4544-10) 4. Manutentions manuelles inévitables (Art. R.4541-9) (+ de 55 kg pour les hommes) 		<p><i>Intermédiaire</i> <i>2 ans</i> <i>Professionnel de santé</i></p>
<p>* Postes listés par l'employeur</p> <ul style="list-style-type: none"> - après avis du médecin du travail et du CHSCT (/DP) - en cohérence avec évaluat. risques & Fiche d'entreprise <p style="text-align: right;">Qui ? Décision ?</p>	<p>Médecin du travail <u>Avis d'aptitude</u></p>	<p><i>MT tous les 4 ans et aptitude</i> <i>Intermédiaire à 2 ans Prof. de santé</i></p>